CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, Avenue du Fief des Jarries, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2021.

PRESENTS :
Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.
Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine
Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU Jean-Christophe
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie
Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme LELONG-RENAUD Magali
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :
Mr MAZE Ronan.

Madame Samantha CHERVET est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Samantha CHERVET, Conseillère déléguée, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 2021-73 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LAGORD AU SEIN DE LA COOPÉRATIVE CARBONE

Vu les statuts ci-annexés,

Le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) regroupe la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA LR), la Ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech, le Port Atlantique de La Rochelle et 130 partenaires, afin d'atteindre l'ambition de neutralité carbone à horizon 2040. Ce programme est accompagné

dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) « Territoires d'Innovation ». Pierre angulaire du projet LRTZC, le Coopérative Carbone a fait l'objet d'une demande de prise de participation de l'Etat dans son capital (Fiche action en investissement 8.1 du dossier LRTZC), et est rentrée en phase d'instruction par la Banque des Territoires qui gère le PIA.

La Coopérative Carbone, une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) a été créée pour inciter et accompagner les projets du territoires (études, méthodes et finances) puis évaluer et comptabiliser les économies d'émissions de gaz à effet de serre réalisées. Elle permet aux projets du territoire de faciliter leur évaluation carbone, de les rendre accessibles aux dispositifs financiers et ainsi de faire reconnaître les réductions d'émissions en réalisant des économies d'échelle. Elle permet aux contributeurs carbone (compensation carbone) de pouvoir agir en local en proposant un portefeuille de projets du territoire.

La coopérative a ainsi pour vocation :

- de proposer un cadre reconnu au niveau national pour l'évaluation des projets,
- d'apporter une aide méthodologique pour notamment la génération de crédits carbone,
- de vendre les crédits carbone aux entreprises, collectivités ou individus souhaitant compenser leurs émissions,
- d'accompagner les acteurs dans la réduction de ces mêmes émissions,
- de réinvestir dans les projets vertueux du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :
- De valider la prise de participation de la Commune de Lagord de la Coopérative Carbone à hauteur de 500 euros (5 x 100€);
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts de la SCIC Coopérative Carbone ci-annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de Lagord au sein de la SCIC Coopérative Carbone.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***De valider la prise de participation de la Commune de Lagord de la Coopérative Carbone à hauteur de 500 euros (5 x 100€);***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts de la SCIC Coopérative Carbone ci-annexés.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de Lagord au sein de la SCIC Coopérative Carbone.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-74 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE ET À L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,
Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;
Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;
Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;
Considérant que la Collectivité de Lagord est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Lagord n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
   - Le Conseil départemental,
   - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
   - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
   - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
   - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
   - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
   - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
   - La Ville de ROCHEFORT,
   - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
   - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
   - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
   - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
   - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
   - Voirie et pluvial,
   - Développement économique
   - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

   - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
     - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
     - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

   - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
     - Désignation de deux délégués titulaires

   - Pour le Conseil départemental :
     - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- Approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,***
- ***D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.***

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2021-75 : LIGNE DIRECTRICE DE GESTION RELATIVE A LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Cette délibération modifie la délibération n°2021-12 du 27 janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;
Vu la délibération n°2021-12 du 27 janvier 2021 portant ligne directrice de gestion pour l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 15 juin 2021,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux collectivités et établissements publics d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines ne pourront être prises légalement qu'après l'adoption des lignes directrices de gestion.

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Charente-Maritime du 29 janvier 2021 portant Ligne Directrice de Gestion pour la Promotion Interne, pour ses collectivités obligatoirement affiliées dont la commune de Lagord, définissant les critères présidant au choix des dossiers qui lui sont présentés en matière de promotion interne,

Considérant que la proposition des dossiers à ce dernier pour le processus de promotion interne appartient à la collectivité et qu'il convient en ce sens de préciser les critères internes de prise en compte de la valeur professionnelle des agents avant transmission de dossiers au CDG,

Considérant que s'agissant de la nomination suite à réussite à concours, la décision de nomination appartient à l'autorité territoriale après vérification notamment : de l'inscription des agents sur la liste d'aptitude et du respect des possibilités de nomination au regard de la strate démographique ou de toutes autres dispositions statutaires,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à arrêter les Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Appliquer les modifications portant sur cette Ligne Directrice de Gestion selon les modalités prévues dans l'arrêté annexé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur Le Maire à arrêter les Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.***
- ***d'appliquer les modifications portant sur cette Ligne Directrice de Gestion selon les modalités prévues dans l'arrêté annexé.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-76 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE

Vu la convention cadre ci-annexée,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-08 du 18 février 2015 par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités….).

Il expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et le Centre de Gestion.

Il précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- Considérer que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,***
- ***De considérer que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,***
- ***D'inscrire au budget les crédits nécessaires,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-77 : CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT POLYVALENT DU BÂTIMENT » A TEMPS COMPLET (35/35ème) AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu l'information du Comité Technique en date du 15 juin 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de créer un poste d' « Agent polyvalent du bâtiment» pour le service Bâtiment,

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35ème.

Il convient de créer ce poste comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent polyvalent du bâtiment	Adjoint technique à temps complet (35/35ème)

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Créer un poste d' « Agent polyvalent du bâtiment » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***De créer un poste d' « Agent polyvalent du bâtiment » selon les modalités désignées ci-dessus,***
- ***D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,***
- ***De modifier en conséquence le tableau des effectifs,***
- ***D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-78 : CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT POLYVALENT DU BÂTIMENT » EN CONTRAT AIDÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS, EMPLOI, COMPÉTENCES » (PEC)

Vu le Code du travail ;
Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
Vu l'arrêté R75-2021-04-30-00001 de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine du 30 avril 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Unique d'Insertion. Parcours Emploi Compétences / Contrat Initiative Emploi ;
Vu l'information du Comité technique en date du 15 juin 2021 ;

Considérant le départ en disponibilité d'un agent du service Bâtiment, pour une durée d'un an, à compter du 6 septembre 2021,

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Une convention tripartite entre le prescripteur, l'autorité territoriale et le bénéficiaire est requise avant le démarrage du contrat.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'« Agent polyvalent du bâtiment » dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent polyvalent du bâtiment
- Service : Pôle Cadre de Vie / Centre technique municipal
- Durée du contrat : durée initiale de 6 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et selon profil d'éligibilité.
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet 35 heures (annualisé)
- Rémunération : En référence au 3e échelon du grade d'Adjoint technique, augmentée de l'équivalent du montant du régime indemnitaire afférent à cette catégorie d'emplois selon la classification du RIFSEEP, dans les mêmes conditions d'attribution que pour les autres personnels contractuels (au terme de 2 mois consécutifs sur le poste).

Il est proposé au Conseil municipal du bien vouloir :
- Autoriser la création d'un poste d'« Agent polyvalent du bâtiment » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser la création d'un poste d'« Agent polyvalent du bâtiment » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-79 : CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » EN CONTRAT AIDÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS, EMPLOI, COMPÉTENCES » (PEC)

Vu le Code du travail ;
Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
Vu l'arrêté R75-2021-04-30-00001 de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine du 30 avril 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Unique d'Insertion. Parcours Emploi Compétences / Contrat Initiative Emploi ;
Vu l'information du Comité technique en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Une convention tripartite entre le prescripteur, l'autorité territoriale et le bénéficiaire est requise avant le démarrage du contrat.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts » dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent d'entretien des espaces verts
- Service : Pôle Cadre de Vie / Centre technique municipal
- Durée du contrat : durée initiale de 6 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et selon profil d'éligibilité.
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet 35 heures (annualisé)
- Rémunération : En référence au 3e échelon du grade d'Adjoint technique, augmentée de l'équivalent du montant du régime indemnitaire afférent à cette catégorie d'emplois selon la classification du RIFSEEP, dans les mêmes conditions d'attribution que pour les autres personnels contractuels (au terme de 2 mois consécutifs sur le poste).

Il est proposé au Conseil municipal du bien vouloir :
- Autoriser la création d'un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser la création d'un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-80 : CRÉATION D'UN POSTE D' « ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) ET CHARGÉ(E) D'ACCUEIL DU POLE CADRE DE VIE » EN CONTRAT AIDÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS, EMPLOI, COMPÉTENCES » (PEC)

Vu le Code du travail ;
Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
Vu l'arrêté R75-2021-04-30-00001 de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine du 30 avril 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Unique d'Insertion. Parcours Emploi Compétences / Contrat Initiative Emploi ;
Vu l'information du Comité technique en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Une convention tripartite entre le prescripteur, l'autorité territoriale et le bénéficiaire est requise avant le démarrage du contrat.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'« Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de Vie» dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil
- Service : Pôle Cadre de Vie
- Durée du contrat : durée initiale de 6 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et selon profil d'éligibilité.
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet 35 heures
- Rémunération : En référence au 3e échelon du grade d'Adjoint administratif, augmentée de l'équivalent du montant du régime indemnitaire afférent à cette catégorie d'emplois selon la classification du RIFSEEP, dans les mêmes conditions d'attribution que pour les autres personnels contractuels (au terme de 2 mois consécutifs sur le poste).

Il est proposé au Conseil municipal du bien vouloir :
- Autoriser la création d'un poste d'« Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser la création d'un poste d'« Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-81 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (35/35ème)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu la délibération n°2012-17 en date du 5 avril 2012 portant création d'un poste d'ingénieur principal et création du régime indemnitaire afférent,
Vu la délibération n° 2021-30 du 24 février 2021 portant créations d'un poste d'ingénieur et d'un poste d'ingénieur principal
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 15 juin 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent contractuel en référence au grade d'ingénieur principal à temps complet (35/35ème).

Considérant son remplacement par un agent titulaire du grade d'ingénieur principal, recruté par voie de mutation au 1er août 2021, suite à la tenue d'un jury de recrutement,

Considérant l'existence d'un second poste au grade d'ingénieur principal, créé par délibération n° 2021-30 du 24 février 2021,

Considérant que le grade inutilisé n'a plus lieu d'être, il convient de le supprimer comme suit :

FILIERE	POSTES A SUPPRIMER	
	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal à temps complet (35/35ème)

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Supprimer ce poste d'Ingénieur principal selon les modalités désignées ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***De supprimer ce poste d'Ingénieur principal selon les modalités désignées ci-dessus,***
- ***De modifier en conséquence le tableau des effectifs.***

VIE ASSOCIATIVE

DÉLIBÉRATION N° 2021-82 : CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « ASSO LES 4 VENTS »

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 tendant à assurer la transparence des relations entre les associations subventionnées et les collectivités territoriales (dite loi Joxe),
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite Loi Sapin),
Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de LAGORD et le centre socio-culturel souhaitent mener conjointement des actions à destination de la population de la commune ; qu'il convient de fixer le cadre de celles-ci ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les parties mettent en commun leurs moyens financiers humains et structurels ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement du centre socio-culturel et lui permettre de valoriser l'engagement de la commune de LAGORD, il est proposé que cette dernière verse une subvention au Centre-socio-culturel à hauteur de 173 000 € pour l'année 2021pour lui permettre d'assurer son fonctionnement ; selon la répartition suivante :

- pilotage/logistique : 57 500 €,
- animations secteur enfance : 94 000 €
- animations jeunesse : 15 500 €
- animations famille : 6 000 €

et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 55 000€ versé en février 2021 (selon délibération du 30 septembre 2020)
- Un deuxième acompte de 93 000 € versé à la signature de la convention
- Le solde de la subvention soit 25 000 € le 15/10/2021.

Pour l'année 2022 : Le montant de la subvention 2022 sera déterminé par délibération du conseil municipal début 2022.

- Une somme de 55 000 € sera versée en février 2022 au titre de l'acompte de subvention 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent ;
- Attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 173 000 € au titre de l'année 2021, laquelle sera versée et répartie selon les modalités définies ci-dessus.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent ;***
- ***D'attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 173 000 € au titre de l'année 2021, laquelle sera versée et répartie selon les modalités définies ci-dessus.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-83 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PLANNING CHAT

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'habilitant à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
Vu l'article L. 211-27 du code rural relatif aux pouvoirs du Maire en matière de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants ;
Vu la convention ci-annexée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation ;

Considérant que la Communauté d'agglomération, dont fait partie la commune de Lagord, a confié à l'association de protection des animaux (SPA) l'accueil et l'hébergement des chiens errants ; qu'une solution doit donc être trouvée pour les chats errants ; que l'association Planning-chat a proposé à la commune de Lagord d'accomplir cette mission ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de confier à l'association Planning-chat la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune de Lagord ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents y afférents.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents y afférents.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-84 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX ASSOCIATIONS

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu l'avis favorable des élus réunis en commission 28 mai 2021 ;
Vu les demandes des associations Lagordaises ;

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations concernent, pour chacune, un projet d'intérêt général,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget des subventions municipales 2021 aux associations ci-dessous détaillées :

I – Associations Lagordaises : Il est proposé d'attribuer à :

Associations avec convention	**Montant de la subvention**
Association Musicale Sainte-Cécile	10 500 €
Cap Aunis	22 000 €
Centre Socio Culturel	173 000 €
Lagord Tennis Squash	24 000 €

Associations sans convention	**Montant de la subvention**
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Elémentaire du Treuil des filles	400 €
Club des entreprises	200 €
Jardins Partagés	700 €
Pétanque Club Lagord	250 €
Voix Si Voix La	250 €

II –Associations ou organismes dont le siège est sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle

Planning chat	250 € minimum + selon le contrat

III – Organismes de formation

Maison familiale rurale de Secondigny (79)	40 €
Institut de Richemont - MFR de Charente	40 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Attribuer aux associations demanderesses les subventions ci-dessus définies ;
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2021.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'attribuer aux associations demanderesses les subventions ci-dessus définies ;***

De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2021-85 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX COOPÉRATIVES D'ÉCOLES

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu l'avis favorable des élus réunis en commission le 28 mai 2021 ;

Considérant que les demandes de subventions formulées par les coopératives concernent, pour chacune, un projet d'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget des subventions municipales 2021 aux coopératives d'écoles ci-dessous détaillées :

- **Article 65737**

Coopérative	Montant par élève	Nombre d'élèves année scolaire 2020-2021	Montant de la subvention
Ecole Maternelle du Treuil des Filles	10 €	155	1 550€
Ecole Elémentaire du Treuil des Filles	10 €	275	2 750€

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Attribuer aux coopératives scolaires les subventions ci-dessus définies ;
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2021.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'attribuer aux coopératives scolaires les subventions ci-dessus définies ;***
- ***De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2021.***

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2021-86 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2021/1 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Opérations réelles

Fonctionnement :

Le marché d'entretien des espaces publics ayant été récemment notifié, il convient d'ajuster le compte en dépenses de fonctionnement 611 « Prestations de service » qui devient sous-estimé. Afin de respecter l'équilibre de la section, la participation de la CDA de La Rochelle au titre de cette prestation, est inscrite en recette sur le compte 74751 « Dotations des GFP de rattachement » à hauteur de 50 000€.

Investissement :

Dépenses

- Des travaux non prévus au budget primitif doivent être réalisés sur les aires de jeux. Il convient d'inscrire les crédits supplémentaires dans la sous-opération 842 « Aires de jeux » : + 17 100,00€
- Afin d'équilibrer l'inscription de cette nouvelle dépense citée ci-dessus, il convient de réduire certaines autres postes :
    - Opération 85 « Bâtiments » - Sous-opération 8507 « Centre technique municipal » : - 15 000,00€ ;
    - Opération 89 « Services généraux » - Sous-opération 891 « Véhicules » : - 2 100,00€

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°2021/01 telle que présentée en annexe du budget principal de la commune.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***De voter la décision modificative n°2021/01 telle que présentée en annexe du budget principal de la commune.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-87 : BUDGET PARTICIPATIF – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Municipalité de Lagord souhaite faire de la démocratie participative un axe prépondérant de sa politique. Le conseil municipal des jeunes, les comités de quartier et autres groupes consultatifs, déjà institués au cours des précédents mandats ou en cours de constitution, sont des témoignages de cette volonté de placer les Lagordais au cœur de l'action publique.

Afin de renforcer et donner corps à leur participation, il est envisagé de mettre en place un budget participatif : il s'agit d'un outil de démocratie participative permettant d'allouer une enveloppe du budget de la commune qui sera dédiée à la réalisation par la commune de projets d'intérêt général proposés et choisis par les habitants.
Tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie, ce budget participatif permettra aux Lagordais de s'impliquer concrètement dans la Ville et ancrera la participation citoyenne au cœur de la politique publique.

Afin de fixer les modalités de mise en œuvre, un règlement intérieur est donc nécessaire : montant de l'enveloppe dédiée (50 000€ pour l'exercice 2022), détermination des critères de recevabilité des projets, modalités de dépôt des dossiers et de vote des habitants.

Dans ce cadre, et tel qu'énoncé dans le règlement intérieur, un jury sera amené à se réunir afin, de valider, en fonction des critères préétablis, la recevabilité et la faisabilité des projets présentés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création et de mise en œuvre du budget participatif communal ;
- D'approuver les termes du règlement intérieur relatifs aux conditions de mise en œuvre du budget participatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'approuver le principe de création et de mise en œuvre du budget participatif communal ;***

- ***D'approuver les termes du règlement intérieur relatifs aux conditions de mise en œuvre du budget participatif ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;***
- ***De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.***

DÉLIBÉRATION N° 2021-88 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX RUE DES CERISIERS/RUE DES CIGOGNES

Dans le cadre de la répartition 2021 du produit des amendes de police perçu en 2020, le département verse une subvention conformément à la délibération n°512 du 24 mars 2017.

Les travaux de réalisation d'une piste cyclable sur la rue des Cerisiers et rue des Cigognes rentrent dans le cadre d'aménagement doux sécurisés.

Le taux de subvention est établi en fonction du nombre d'habitant soit 20% pour la commune de LAGORD ;

Le coût total des travaux d'aménagement de la piste cyclable s'élève à 108 332,00 € HT

Le plan de financement de cette opération serait établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Travaux de réalisation de la piste cyclable	108 332,00 €	Produit des amendes de police (sur la base d'une dépense plafonnée à 50 000€ HT)	20%	10 000,00€
		Autofinancement	80%	98 332,00€
TOTAL DEPENSES	**108 332,00€**	**TOTAL RECETTES**		**108 332,00€**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime à une subvention à hauteur de 20% de la dépense subventionnable soit 10 000,00€
- Dire que les dépenses afférentes à ces travaux déjà commencés sont inscrites au BP 2021.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime à une subvention à hauteur de 20% de la dépense subventionnable soit 10 000,00€.***
- ***De dire que les dépenses afférentes à ces travaux déjà commencés sont inscrites au BP 2021.***

ENFANCE - JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 2021-89 : CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC ENEDIS POUR LA DÉCORATION DU POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA RUE DES CIGOGNES

Vu le contrat de parrainage avec Enedis pour un projet de décoration du poste de distribution publique d'électricité situé rue des Cigognes ci-annexé,

Considérant que le Conseil municipal des jeunes a exprimé le souhait de mettre en place des projets afin d'embellir des espaces publics de la commune.

Considérant que le contrat de parrainage avec Enedis ci-annexé permet la réalisation de leur projet par la décoration du poste de distribution publique d'électricité situé rue des Cigognes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage ci-annexé ainsi que tout document y afférant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage ci-annexé ainsi que tout document y afférant.***

URBANISME – VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° 2021-90 : CONVENTION PRÉALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

La SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI projette une opération de construction de 42 logements sur un terrain situé à Lagord, 71 rue de l'Ermitage ;

Considérant l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le PLUI,

Considérant la voirie de l'opération destinée à être ouverte à la circulation publique ;

Il est nécessaire de prévoir la rétrocession des terrains et équipements collectifs dans les conditions mentionnées dans la convention préalable ci-annexée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics annexée à la présente.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics annexée à la présente.***

La séance est levée à 20h40
Lagord le 23 juin 2021

La secrétaire de séance,
Samantha CHERVET

Le Maire,
Antoine GRAU

MAIRIE DE LAGORD 17140